

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 4 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 29/03/2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER, Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD, Jacqueline RAMBERT, Adjointes ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE, conseillers délégués ; Alain DUMAS, Franck CAIRO, Géraldine MARCHAIS, Arnaud FONTHIEURE, Christelle BOURSEAU, Jérémy FAVERON, Marie-Caroline ROZIER, Ludovic DUPUIS, Christophe PELLETAN, Nathalie DETEUF, Vanessa PASQUE.

Absents/Excusés :

Secrétaire : Jacqueline RAMBERT

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h45.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est validé à l'unanimité des élus présents.

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur dynamisme lors du repas des aînés du 1^{er} avril.

Avant de commencer la séance, le Maire souhaiterait rajouter à l'ordre du jour le placement sur comptes à terme.

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2022 :

Section de Fonctionnement :

Recettes	1 389 576.76 €
Dépenses	<u>1 017 957.52 €</u>
Résultat de l'exercice	371 619.24 €
Report résultat antérieur	461 342.58 €
Résultat de clôture (excédentaire)	832 961.82 €

Section d'Investissement :

Recettes	116 425.99 €
Dépenses	<u>433 187.35 €</u>
Résultat de l'exercice (déficiaire)	- 316 761.36 €
Report résultat antérieur	<u>27 137.94 €</u>
Résultat de clôture (déficiaire)	- 289 623.42 € que nous retrouverons en dépense d'investissement au compte 001 sur le budget 2023 car résultat déficiaire

Le Maire précise que pour l'année 2022, des opérations d'investissement ont été reportées sur 2023 et intégrées dans les restes à réaliser, soit au total : 44 250.00 €.

CHAPITRE 12 : AUTRES BATIMENTS		€	22 000.00
2131	POLE MEDICAL - ETUDES & BE	€	22 000.00
CHAPITRE 13 : VOIRIE ET URBANISME		€	18 000.00
21538	RESEAUX ELECTRIQUES + LED	€	8 000.00
2151	RESEAUX VOIRIE	€	10 000.00
OPERATION 14 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES		€	1 250.00
2188	2 ASPIRATEURS MENAGE	€	1 250.00
CHAPITRE 16 : ECOLE		€	3 000.00
2131	TRAVAUX BATIMENT PUBLIC	€	3 000.00
TOTAL		€	44 250.00

M. le Maire quitte la salle et M. Alain DUMAS, doyen d'âge, soumet le compte administratif à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif 2022 est approuvé :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20230404_003 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022

M. le Maire a présenté le compte administratif 2022 et confirme que celui-ci est conforme avec le compte de gestion 2022 émis par le percepteur.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le compte de gestion qui reprend les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordre.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été correctement exécutées et que le compte de gestion est conforme au compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **approuve le compte de gestion 2022**, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20230404_004 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Maire expose,

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

RI – DI = 116 425.99 € – 433 187.35 € = **- 316 761.36 €**

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-316 761.36 €
Résultat d'investissement 2021 reporté au 001 sur 2022	27 137.94 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 à reporter sur 2023	-289 623.42 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

RF – DF = 1 389 576.76 € - 1 017 957.52 € = **371 619.24 €**

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	371 619.24 €
B - Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022	461 342.58 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	832 961.82 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022	-289 623.42 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022	(1) -44 250.00 €
F - Besoin de financement = D + E	-333 873.42 €
Affectation : C = G + H	832 961.82 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2023	333 873.42 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2023	499 088.40 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2023	0.00 €

Le Maire récapitule,

Sur le Budget primitif 2023 apparaitront les sommes de :

- 333 873.42 € au compte 1068 en recette d'investissement
- 499 088.40 € au compte 002 en recette de fonctionnement
- 289 623.42 € au compte 001 en dépense d'investissement

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité.

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20230404_005 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

4 – ATTRIBUTION DES SUVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'allouer un montant de subventions de 12 000 € aux associations communales. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

A la demande du Maire, Christophe PELLETAN détaille l'attribution de cette somme :

	DEMANDE	PROPOSITION DE LA COMMISSION	SUBVENTION A VOTER
ACCA	250.00 €	250.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	2 500.00 €	2 000.00 €	1 900.00 €
ARBRE A PAS D'ARBRE (APA)	1 700.00 €	700.00 €	650.00 €
DIVERS			
FOOT FCSLSG	2 500.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
FNACA		100.00 €	100.00 €
LE LAB	1 000.00 €	900.00 €	850.00 €
LES INTREPIDES	1 300.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
PIEDS PAGAILLES	200.00 €	200.00 €	200.00 €
SOLEIL D'AUTOMNE			
TENNIS	1 700.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	700.00 €	700.00 €	700.00 €
USEP	1 600.00 €	800.00 €	750.00 €
VOCALISE	500.00 €	500.00 €	450.00 €
SECOURS CATHOLIQUE		80.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	80.00 €	80.00 €	50.00 €
JAKADI	1 500.00 €	900.00 €	650.00 €
ARRAS BILLARD	1 500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
LA BULLE AUX LIVRES	1 000.00 €	1 000.00 €	650.00 €
BUDGET	18 030.00 €	13 010.00 €	12 000.00 €

Le Conseil approuve à :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Les sommes allouées aux associations pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION 20230404_006 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

Echanges et discussions :

Certains élus sont présidents d'association et ne souhaitent pas voter pour l'attribution de leur subvention. Le Maire précise que le vote est émis pour la somme globale attribuée à toutes les associations, soient les 12 000.00 €

5 – VOTE DES 3 TAXES

M. le Maire informe que le produit attendu pour 2023 avec les anciens taux est de 465 487 €, et que cette année, une nouvelle taxe est apparue, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lors de la réunion de l'ensemble des élus du 28 mars dernier, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes pour 2023. Le Maire rappelle que les taux n'avaient pas été augmentés depuis 2018. C'est seulement en 2021 et 2022 qu'une hausse a été programmée.

Si la municipalité approuve cette décision à :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

M. Le Maire soumet au vote le taux des 3 taxes, pour l'année 2023 :

	<u>Taux de référence 2023</u>	<u>Taux 2023 votés</u>
- Taxe : foncier bâti	30.12 %	30.12%
- Taxe : foncier non bâti	39.00 %	39.00 %
- Taxe habitation	10.53 %	10.53 %

DÉLIBÉRATION 20230404_007 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

Echanges et discussions :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de ne pas modifier à la hausse les taux du FDL (Fiscalité Directe Locale) pour 2023 car les bases ont augmenté de 7%.

M. POTIER souhaite réaliser un état des résidences secondaires et des locations meublées afin de mesurer l'incidence d'une variation de taux. Il est proposé de se renseigner auprès de l'Office de Tourisme et d'attente le recensement du service des impôts.

6 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

M. le Maire, passe la parole à Jérémy FAVERON qui commente les documents mis à disposition des membres du conseil municipal, à savoir, le tableau détaillé des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement qui leur a été transmis par mail.

Jeremy FAVERON rappelle à l'ensemble des conseillers que le budget présenté et soumis au vote consommera la trésorerie ce qui aboutira lors des prochains exercices à devoir possiblement emprunter pour financer des projets comme la maison médicale.

M. le Maire détaille les chapitres et les opérations :

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 11 / CHARGES A CARACTERE GENERAL	720 550.00 €
CHAPITRE 12 / CHARGES DE PERSONNEL	575 000.00 €
VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT - 023	569 796.40 €
CHAPITRE 042 / OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	240.00 €
CHAPITRE 65 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 552.00 €
CHAPITRE 66 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00 €
CHAPITRE 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES	750.00 €
CHAPITRE 68 / DOTATIONS AUX PROVISIONS	60.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 974 948.40 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE EN FONCTIONNEMENT	499 088.40 €
CHAPITRE 013 / ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000.00 €
CHAPITRE 70 / PRODUITS DES SERVICES	114 500.00 €
CHAPITRE 73 / IMPOTS ET TAXES	516 000.00 €
CHAPITRE 74 / DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	306 900.00 €
CHAPITRE 75 / AUTRES PRODUITS GESTION COURANT	518 460.00 €
CHAPITRE 76 / PRODUITS FINANCIERS	- €
CHAPITRE 77 / PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DES RECETTES	1 974 948.40 €

INVESTISSEMENT

1641 - EMPRUNT - REMBOURSEMENT	55 000.00 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	289 623.42 €
OPERATION 11 : BATIMENT ADMINISTRATIF - MAIRIE	23 500.00 €
OPERATION 12 : AUTRES BATIMENTS	102 000.00 €
OPERATION 13 : VOIRIE ET URBANISME	187 000.00 €
OPERATION 14 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES	5 000.00 €
OPERATION 15 : CULTURE + SPORT + LOISIRS	6 500.00 €
OPERATION 16 : ECOLE	12 500.00 €
OPERATION 17 : CIMETIERE	- €
TOTAL DES DEPENSES	681 123.42 €
1068 - AFFECTATION	333 873.42 €
021 - PRELEVEMENT EN FONCTIONNEMENT	569 796.40 €
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER	- €
1641 - EMPRUNT	- €
165 - CAUTION BOULANGERIE	500.00 €
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE	240.00 €
CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	100 000.00 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS	36 950.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 041 359.82 €

La décision est soumise au vote du Conseil Municipal :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	17	0	2

DÉLIBÉRATION 20230404_008 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

Echanges et discussions :

Alain DUMAS s'interroge sur le delta entre les recettes et les dépenses d'investissements, et demande si cette somme apparaîtra en fin d'année sur le compte 515 (banque). Jérémy FAVERON lui répond que ce delta qui concerne un flux de trésorerie ne peut pas se résumer à un différentiel entre dépenses et recettes d'investissement quand bien même la comptabilité des collectivités territoriales reprend les soldes antérieurs.

Patrice POTIER félicite le travail de Jérémy FAVERON pour avoir trouvé un moyen de sécuriser le patrimoine de la commune, plus précisément avec le placement à terme.

Le Maire précise qu'il avait été demandé à l'ancienne perceptrice de trouver un moyen de placer l'argent de nos ventes sur un compte à part, celle-ci nous avait confirmé que c'était impossible et qu'il fallait contrôler nos mouvements financiers régulièrement.

Emilie BAFFOIGNE fait un point sur les remboursements de l'assurance dus au sinistre de la grêle de juin 2022. Elle précise que l'indemnité immédiate a augmenté avec la transmission des nouveaux devis, elle est passée de 183 000 à 199 000. Elle explique qu'elle est en négociation avec l'expert pour que les travaux de zinguerie soient pris en compte par notre assurance.

7 – TARIFS CANTINE 2023/2024

Mme BIEVER expose,

Les prix ont subi une augmentation depuis la rentrée 2019/2020. Le prix du repas est passé de 2.35 € à 2.40 € en 2020/2021, à 2.46 € en 2021/2022 puis à 2.56 € en 2022/2023.

Cette augmentation est due à l'inflation des tarifs de TRANSGOURMET.

Pour rappel, TRANSGOURMET est notre fournisseur depuis 2015 et la collectivité est en marché avec cette entreprise depuis 2019.

Mme BIEVER propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs de la restauration

Les prix des repas relatifs à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 seront les suivants :

	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
- pour un enfant	2.56 €	2.70 €	Augmentation 5.5%
- pour deux enfants	2.56 € par enfant	2.70 €	Augmentation 5.5 %
- pour des fratries de 3 enfants	2.30 € par enfant	2.42 €	Augmentation 5.2 %
- pour les occasionnels	2.56 € par enfant	2.70 €	Augmentation 5.5 %
- pour les exceptionnels sans justificatifs	3.75 €	4.50 €	Augmentation 20 %
- repas adultes	4.80 €	5.05 €	Augmentation 5.2 %
- forfait mensuel un enfant	35.00 €	36.50 €	Augmentation 4.3 %
- forfait mensuel des fratries de 3 enfants	32.00 € par enfant	33.50 € par enfant	Augmentation 4.7 %

Concernant les forfaits, les réajustements en raison d'absences justifiées (grève, absence d'un enseignant, maladie, sortie scolaire...) se feront sur le mois concerné, avec justificatif à l'appui transmis en mairie avant la fin du mois.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

pour ces tarifs cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

DÉLIBÉRATION 20230404_009 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

Echanges et discussions :

Plusieurs élus interrogent Stéphanie BIEVER sur le renouvellement du marché de restauration scolaire et sur le changement de prestataires, à savoir de prendre des fournisseurs locaux.

Le Maire explique que la communauté de communes a été interrogée mais n'est pas en mesure, pour le moment de nous apporter une aide car elle-même est en pleine construction de marché sur la restauration de leurs ALSH.

Le Maire souhaite organiser une réunion prochainement pour aborder tous les sujets concernant la restauration scolaire.

8 – TARIFS GARDERIE 2023/2024

Mme BIEVER rappelle que les tarifs pour la garderie périscolaire n'avaient pas eu d'augmentation depuis 2017. Ils ont subi une réévaluation à la hausse d'une hauteur de 2.5% pour la rentrée scolaire 2021/2022. Pour 2022/2023, le Conseil Municipal avait voté pour ne pas changer les tranches du quotient familial CAF, seulement d'augmenter les tarifs 2.5 % du prix initial et d'arrondir.

Pour la rentrée 2023/2024, il a été décidé lors de la réunion du 28 mars dernier, d'augmenter les tarifs à hauteur de 5%.

TARIFS 2022/2023

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45 Enfant partant avant 17h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45 Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700€	1.28 €	1.79 €
De 701€ à 1300€	1.54 €	2.05 €
Supérieur ou égal à 1301€	1.79 €	2.20 €

TARIFS 2023/2024

Quotient familial mensuel	Enfant arrivant après 7h45 Enfant partant avant 17h45	Enfant arrivant entre 7h et 7h45 Enfant partant après 17h45
Inférieur ou égal à 700€	1.34 €	1.88 €
De 701€ à 1300€	1.62 €	2.15 €
Supérieur ou égal à 1301€	1.88 €	2.31 €

Après avoir écouté l'exposé de Mme BIEVER, le Conseil Municipal vote à :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Et émet un avis favorable pour ces nouveaux tarifs pour la rentrée 2023/2024.

DÉLIBÉRATION 20230404_010 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

9 - RODP SDEEG (infrastructures et réseaux de communications électroniques)

Le Maire explique ce que représente la RODP :

Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Pour pouvoir percevoir cette redevance, le conseil municipal doit délibérer et la commune doit ensuite émettre un titre de recette.

Pour calculer le montant de la redevance due à la commune par l'opérateur, il est nécessaire de connaître la longueur des réseaux et les équipements existants sur la commune. Ces informations doivent être communiquées par l'opérateur, propriétaire de ces réseaux, à la commune.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine têt, sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 selon le barème suivant :

Souterrain (en €/km)	Aérien (en €/km)	Autres
46.95 €	62.60 €	31.30 €

BAREMES 2023 :

Le Maire rappelle que nous avons délibéré le 5 avril 2022 pour les sommes suivantes : 42.64 € par km et par artère en souterrain, 56.85 € par km et par artère en aérien, 28.43 € par m² au sol pour les autres installations ;

Pour l'année 2023, nous devrions titrer la somme de 1 241.28 auprès de ORANGE, répartie ainsi :

- Artère aérienne : 62.60 € * 8.827 km = 552.57 €
- Conduite souterraine : 46.95 € * 13.669 km = 641.76 €
- Emprise au sol pour les autres installations : 31.3 * 1.50 = 46.95 €

Le nombre de km reste inchangé puisque nous n'avons pas été encore sollicités, pour délibérer afin de le modifier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L45-1 à L7 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à 46.95 € par km et par artère en souterrain, 62.60 € par km et par artère en aérien, 46.95 € par m² au sol pour les autres installations ;

- Et donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20230404_011 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

10 - placement sur comptes à terme

Lors de la réunion du 31 mars en présence du Maire, de Jérémy FAVERON, de la secrétaire et de M. BENJELLOUN, ce dernier nous a donné des éléments concernant les comptes à terme :

Comme expliqué depuis 2012 jusqu'à 2022, les placements sur comptes à terme ne rapportaient rien aux communes car les taux étaient à zéro. Dorénavant, les taux des comptes à terme applicables redeviennent intéressants, par exemple : 3,32% sur 12 mois.

Notre collectivité a une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il serait donc intéressant de placer des fonds sur un compte à terme.

Il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales.

En effet, seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités de dons et de legs ;
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (vos ventes immobilières) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques) ;

Le Maire explique qu'une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité ;

Considérant l'excédent de trésorerie, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme selon les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine.
2. Montant à investir : 550 000 €
3. Nature du produit souscrit : compte à terme.
4. Durée du placement : 12 mois
5. Date d'effet : Avril

Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Cette opération est soumise au vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

DÉLIBÉRATION 20230404_012 ENREGISTRÉE ET TRANSMISE LE 06.04.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

11 - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce conseil municipal.

Séance levée à 20h00

Le Maire, Patrice GALLIER



Jacqueline RAMBERT, Secrétaire

